

# Priorités pour les élections fédérales 2019

2019-09-03

**En bref :** La hausse de financement de 10M\$ par année au Fonds de la musique du Canada doit être rendue permanente, et non s'arrêter en 2021-2022. Des mesures à court et à long terme doivent être prises afin que nos lois et règlements qui touchent à la diffusion de contenus culturels s'appliquent en ligne. Les services de musique en ligne tels que YouTube, Spotify et Apple Music doivent participer à la mise en valeur et au financement de notre musique, et les fournisseurs d'accès internet doivent contribuer à notre culture. Enfin, la Loi sur le droit d'auteur doit être modernisée pour que le secteur de la musique touche des revenus équivalents à la valeur économique qu'il génère.

Les positions de l'APEM sont cohérentes avec celles de la Coalition pour une politique musicale canadienne et de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles.

## 1- Rendre permanente la hausse de 10M\$ par année au Fonds de la musique du Canada

Dans son budget dévoilé le 19 mars 2019, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 20M\$ au Fonds de la musique du Canada, à raison de 10M\$ par année pendant deux ans à partir de 2019-2020. Cette hausse de financement doit être permanente.

**Contexte :** Le budget annuel du Fonds de la musique du Canada se situait autour de 24M\$ et n'avait pas été indexé depuis plus de 10 ans. Ces investissements doivent être récurrents afin de permettre à nos entreprises de répondre aux changements constants qui déstabilisent notre secteur et pour soutenir la modernisation du Fonds. Actuellement, les activités éditoriales reçoivent une part des investissements moindre par rapport à leurs retombées sur l'ensemble de l'industrie musicale et trop d'entreprise n'ont pas accès au financement.

## 2- Prendre des mesures à court et à long terme afin que nos lois et règlements sur la radiodiffusion et les télécommunications s'appliquent en ligne

Actuellement, les services de musique en ligne ne sont pas soumis aux mêmes règlements que les autres entreprises du secteur aux activités similaires. Afin d'assurer la pérennité de notre secteur, toutes les entreprises de programmation actives au Canada doivent participer au développement du contenu canadien dans les deux langues officielles. Dans le but de poursuivre les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, la participation des services de musique en ligne doit notamment se faire via des contributions financières, la mise en valeur de notre musique et la transmission d'informations au CRTC.

**Il est pressant d'agir, c'est pourquoi nous proposons les actions à court terme suivantes :**

1. Le gouverneur en conseil devrait émettre un décret d'instructions demandant au CRTC de s'assurer que tous les services de musique en ligne en exploitation au Canada soient soumis à une réglementation appropriée. À court terme, le CRTC doit ajouter des conditions à l'exemption des nouveaux médias ([CRTC 2012-409](#)), en vigueur depuis 20 ans, en attendant de revoir le système de licences. Ces conditions doivent toucher à la mise en valeur de la musique canadienne, à son financement et au partage d'informations avec le CRTC.
2. La Loi sur la radiodiffusion devrait être modifiée afin de doter le CRTC de pouvoirs de sanction similaires à ceux dont il est doté en vertu de la Loi sur les télécommunications. Le CRTC ayant déjà l'habitude d'administrer des pénalités financières, il s'agit simplement d'étendre ce pouvoir en matière de radiodiffusion. Ainsi, le CRTC serait en mesure de mieux faire respecter sa réglementation auprès de l'ensemble des entreprises.
3. Le gouverneur en conseil devrait utiliser ses pouvoirs en vertu de la Loi sur les télécommunications afin d'exiger des fournisseurs de services de télécommunication (FST) qu'ils contribuent à la musique canadienne. La Cour suprême a établi que ces entreprises ne sont pas des entreprises de radiodiffusion. Leur contribution cadre toutefois avec la politique canadienne de télécommunication, qui à l'article 7 affirme le caractère essentiel des télécommunications pour l'identité et la souveraineté canadiennes, et vise à favoriser le développement des télécommunications pour sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada et de ses régions.

**Dans le cadre de l'examen juridique à plus long terme, voici nos propositions :**

4. Les deux Lois devraient délimiter clairement la réglementation des activités de télécommunications de la réglementation des contenus culturels, qui peuvent être diffusés par le biais de diverses activités de télécommunication.
5. La Loi sur la radiodiffusion modifiée devrait maintenir les principaux objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion et y ajouter un objectif concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
6. Toutes les activités touchant à la diffusion de contenus culturels devraient être soumises à la nouvelle version de la Loi sur la radiodiffusion.

**Contexte :** Le gouvernement fédéral est présentement en processus de révision des lois sur la radiodiffusion et sur les télécommunications. En 2018, le CRTC a procédé à des consultations, auxquelles l'APEM a participé, puis a publié le rapport [Emboiter le pas au changement : L'avenir de la distribution de la programmation au Canada](#). Suite à ce rapport, le gouvernement fédéral a mandaté un [groupe d'experts](#) de l'Examen de la législation en matière de radiodiffusion et de Télécommunications. Ce groupe d'experts a procédé à des consultations publiques, auxquelles l'APEM a participé via la Coalition pour une politique musicale canadienne et la Coalition pour la diversité des expressions culturelles.

### 3- Moderniser la Loi sur le droit d'auteur pour que le secteur musical canadien touche des revenus proportionnels à la valeur économique qu'il génère

Voici quelques priorités :

1. Modifier les dispositions sur les services réseau (article 31.1), qui s'appliquent de manière indifférenciée à un large éventail d'entreprises, dont les plateformes de contenu généré par les utilisateurs
2. Rendre le régime de copie privée technologiquement neutre afin de permettre la perception de redevances sur tous les supports, y compris numériques
3. Étendre la durée de protection à 70 ans après la mort de l'auteur
4. Préciser et éliminer des exceptions

Pour davantage de détails consultez le document de la Coalition pour une politique musicale canadienne, *Comme un disque qui saute : recommandations de principes au sujet du droit d'auteur de la part de l'industrie de la musique*. Les législations européennes peuvent également servir d'exemple.

**Contexte :** L'article 92 de la Loi sur le droit d'auteur prévoit qu'elle doit faire l'objet d'un examen quinquennal. En décembre 2017, le Parlement a donné au Comité permanent de l'industrie, des sciences et des technologies (INDU) le mandat d'étudier le cadre législatif de la Loi. Le comité INDU a ensuite demandé au Comité permanent du patrimoine canadien (PCH) de réaliser une étude sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs. L'APEM a comparu devant ces comités deux comités parlementaires. Le comité du patrimoine a publié le rapport [Paradigmes changeants](#) le 15 mai 2019, et le comité de l'industrie a publié son rapport d'[Examen prévu par la Loi sur le droit d'auteur](#) le 3 juin 2019.